

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES**

**PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 15 JANVIER 2013**

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération de Saintes s'est réuni à 18 h à l'auditorium de l'Abbaye aux Dames à Saintes le mardi 15 janvier 2013 sous la présidence de Monsieur Jean ROUGER.

Etaient présents les délégués votants suivants :

Monsieur FOUGERAT Christian
Monsieur PERRIN Gérard
Monsieur DOURTHE Christophe
Madame DURAND Françoise
Madame CHARRIER Françoise
Monsieur PANNAUD Eric
Monsieur FOURRE Jean-Luc
Madame MICHAUD Nicole
Monsieur MARFILLE Jacky
Monsieur GARRAUD Christian
Monsieur SAGOT Jean-Pierre
Monsieur ROUGER Jean-Michel
Madame VERON Janine
Monsieur BOUCHET Jean-Pierre
Madame LACOSTE Séverine
Monsieur BIGOT Eric
Monsieur MONJOU Alain
Monsieur LORIT Didier
Monsieur GILLARD Pascal
Monsieur CLASSIQUE Jean-Claude
Monsieur SEYNAT Jean-Paul
Monsieur LESPINASSE Sylvain
Monsieur COUPRIE Jean-Claude
Monsieur de MINIAC Joseph
Madame PENTECOUTEAU Michèle
Monsieur TANNER Jacques
Madame THOUARD Geneviève (jusqu'à la question 18 – Durée d'amortissement des biens
tous budgets)

Monsieur SIMON Patrick
Monsieur CHAPEAU Jean-Marie

Madame POTTIER Agnès
Monsieur ROUET Philippe
Monsieur DELHOUME Philippe
Monsieur TUAL Pierre
Monsieur MACHEFERT Bernard
Monsieur CHANTEREAU Michel
Monsieur CAILLAUD Jean-Marc
Monsieur BERTRAND Bernard
Madame SEGUIN Brigitte
Monsieur SERIS Alain
Monsieur ROUX Michel
Monsieur ROUGER Jean
Madame SOLA Margarita
Monsieur MAHAUD Frédéric (jusqu'à la question 17 – AP/CP LGV)
Madame BARRE Sylvie
Monsieur DIETZ Pierre
Madame TIBERJ Martine
Monsieur CARDIN Joël
Madame DELAI-METTAS Annie
Madame HARVOIRE Lucie
Monsieur JAULIN Pierre
Madame FUDAL-MILCENT Chantal
Madame DHENNE Catherine
Monsieur BRITEAU Jacques
Monsieur DRAPRON Bruno (jusqu'à la question 4 – Recrutement d'un collaborateur)
Monsieur ROUDIER Jean-Pierre
Madame GAILLARD-REMONTET Catherine
Madame LARRALDE Marie José
Madame GROSSO Jacqueline
Monsieur FERREIRA Emidio
Madame GIRAUD Danielle
Monsieur PETIT Bernard
Madame TRAIN Eliane
Monsieur DROUILLARD Guy (jusqu'à la question 17 – AP/CP LGV)
Monsieur MARTIN Jean-Michel

Assistaient également à la réunion :

Madame BROTIER Madeleine
Madame ROUBY Annie
Madame MAUREL Nelly
Monsieur FOUCHER Jean
Monsieur GEAY Jean-Paul
Monsieur LITOUX Christian
Monsieur MOHSEN Raymond
Monsieur RULLIER Claude
Monsieur RIVAUD Claude
Monsieur VIAS Philippe
Madame PARISI Evelyne

Monsieur ROUGER ouvre la première séance officielle de la Communauté d'agglomération de Saintes, suite à la création de cette collectivité. Il demande aux membres du Conseil de bien vouloir se signaler à chacune de leur sortie de la salle et de préciser si celle-ci est intermédiaire ou définitive.

Monsieur ROUGER remercie l'ensemble des membres présents, ainsi que les personnes qui assistent à la séance du conseil communautaire et précise que lors des vœux institutionnels de l'intercommunalité qui auront lieu le 16 janvier 2013, les activités de l'agglomération seront présentées.

Monsieur Pierre DIETZ est désigné secrétaire de séance.

I - DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Monsieur DOURTHE donne lecture du projet de délibération suivant : « *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, le Président de la Communauté peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.*

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de donner délégation au Président pour :

- 1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services communautaires ;*
- 2. Procéder, dans la limite de 5 000 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;*
- 3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*
- 4. Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*
- 5. Passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*
- 6. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;*
- 7. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*

8. *Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 15 000 euros ;*
9. *Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;*
10. *Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;*
11. *Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la communauté dans la limite de 5 000 euros ;*
12. *Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 euros ;*
13. *Conclure avec les organismes de formation professionnelle des conventions pour l'emploi des stagiaires ou pour la formation du personnel ;*
14. *Autoriser, au nom de la communauté, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.*

Décide que les attributions susvisées déléguées au Président pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux Vice-présidents ».

Madame THOUARD considère que le montant indiqué au niveau du Point 12 est élevé.

Monsieur DOURTHE en convient. Il fait néanmoins observer qu'il est conforme à la réglementation et que l'ancienne Communauté de Communes du Pays Santon n'a jamais eu recours à des lignes de trésorerie de ce montant.

Il est précisé que la réalisation de lignes de trésorerie est auparavant entérinée par le Conseil Communautaire. Comme dans chaque conseil municipal, il sera régulièrement rendu compte des décisions qui auront été prises entre deux conseils.

Madame THOUARD indique qu'étant maire d'une petite commune, elle n'est pas habituée à de tels montants.

Monsieur DOURTHE insiste sur le fait que les décisions sont votées par le Conseil ; le Président se voit simplement confier le mandat pour réaliser les lignes de trésorerie votées préalablement.

Madame GIRAUD relève que l'autorisation d'ouverture de lignes de trésorerie est fixée à 80 000 euros pour la commune de Thénac. Proportionnellement, le montant d'1 million d'euros pour la Communauté d'agglomération ne lui paraît pas aberrant.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité des 64 voix exprimées l'ensemble de ces propositions.

II -DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Monsieur ROUGER indique que les attributions des 13 vice-présidents de la Communauté d'agglomération ont été arrêtées suite au débat qui s'est tenu au cours de la semaine précédente. Elles sont les suivantes :

- Monsieur Christophe DOURTHE : habitat ;
- Madame Eliane TRAIN : finances et budget, piscines ;
- Monsieur Christian FOUGERAT : insertion et économie solidaire ;
- Madame Danielle GIRAUD : éducation ;
- Monsieur Frédéric MAHAUD : développement économique et emploi ;
- Monsieur Jacques TANNER : gestion et valorisation des déchets ;
- Monsieur Patrick SIMON : aménagement du territoire ;
- Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE : mobilité, déplacements et transports ;
- Monsieur Daniel DE MINAC : tourisme et nouvelles technologies ;
- Monsieur Guy DROUILLARD : ressources humaines ;
- Madame Margarita SOLA : politique de la ville et CISPD (Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance) ;
- Monsieur Bernard BERTRAND : développement des équipements communautaires ;
- Monsieur Christian PAJELLE : développement durable et environnement.

Monsieur ROUGER indique que ces vice-présidents sont référents sur les domaines dont ils ont la charge et qu'ils travailleront de concert avec les professionnels de l'agglomération. Il ajoute qu'il est nécessaire pour eux d'être également parties prenantes des commissions qui sont liées à ces thématiques.

Monsieur ROUGER demande aux membres du Conseil s'ils ont des questions sur ce point.

Monsieur ROUDIER s'étonne de l'absence d'une commission « Communication ». Il estime que la mise en place de la Communauté d'agglomération nécessiterait de communiquer.

Monsieur ROUGER l'informe que la communication devrait probablement se trouver sous la responsabilité du cabinet du Président. Il souhaite par ailleurs que chacun des domaines cités soit impliqué dans les actes de communication.

Un membre du Conseil communautaire croit savoir qu'une séparation des questions d'éducation, de petite enfance et de gestion des centres de loisirs avait été évoquée. Il demande si celle-ci est effective.

Monsieur ROUGER lui répond que l'ensemble de ces problématiques relèvent du domaine de l'éducation, même si des débats ont eu lieu à ce sujet. Pour lui, l'éducation débute dès le plus jeune âge et perdure tout au long de la vie. Par conséquent, elle concerne à la fois l'école maternelle, l'école primaire, le collège, l'adolescence, l'intégration dans la vie professionnelle ainsi que la formation continue. Monsieur ROUGER est certain que l'école fera l'objet de discussions, de contestations, de réflexions et de remises en cause puisque le gouvernement actuel a posé la refondation de l'école comme l'un des sujets principaux pour l'année 2013. La répartition des horaires scolaires apparaît comme un « serpent de mer » depuis de nombreuses années, sans pour autant que des changements fondamentaux n'interviennent dans les faits. Le sujet de l'école relèvera donc du domaine de responsabilité de Danielle GIRAUD, mais il concernera bien entendu l'ensemble des personnes qui seront amenées à travailler autour d'elle. Chaque maire étant très soucieux de la qualité et de la pérennité des établissements scolaires dans son périmètre, Monsieur ROUGER considère qu'ils devront tous participer au débat sur l'école. Celui-ci a déjà été engagé au cours des derniers mois au niveau de la Communauté de Communes du Pays Santon mais il conviendra – d'après Monsieur ROUGER – que l'ensemble des membres du Conseil communautaire partagent leurs interrogations et leurs réflexions. Par ailleurs, il convient pour lui de prendre en compte l'ensemble du périmètre de l'aire urbaine et du bassin de vie ; il serait par exemple maladroit d'exclure de la réflexion la commune de Berneuil.

Un membre du Conseil communautaire note que la communication sera sous la responsabilité directe du Président. Il souhaite savoir si une commission aura malgré tout en charge l'élaboration de la revue « L'Esprit d'Agglomération ».

Monsieur ROUGER pense que ce type d'outils de communication doit être réalisé de manière très professionnelle et que les élus doivent avant tout donner leur avis sur la fréquence de publication et sur le choix des méthodes de communication. Il est convaincu que celle-ci doit répondre à un enjeu de proximité.

Monsieur ROUGER constate que l'engagement et la compréhension des sujets varient en fonction des élus, et ce au sein-même des équipes municipales. Il lui apparaît donc fondamental que les élus des différentes communes – mais aussi le personnel de la Communauté d'agglomération – soient informés des décisions et des réflexions du Conseil communautaire. Il convient par ailleurs de donner la plus grande lisibilité aux projets politiques à la population de l'agglomération. De ce point de vue, Monsieur ROUGER pense qu'il est nécessaire de travailler sur la communication de la collectivité dans la presse quotidienne régionale.

Un membre du Conseil communautaire demande clairement à Monsieur ROUGER si une commission propre à la communication verra le jour à l'avenir.

Monsieur ROUGER lui répond par la négative. Pour lui, les commissions doivent avant tout travailler sur les domaines de compétences qui leur ont été alloués ; le pouvoir décisionnel appartient quant à lui aux membres du Conseil et il s'exprime lors des séances.

Monsieur ROUGER donne lecture du projet de délibération suivant :
« Conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Communautaire de donner une délégation générale au Bureau, à l'exception des délégations consenties au Président et :

1. *Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;*
2. *De l'approbation du compte administratif ;*
3. *Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article [L. 1612-15](#) ;*
4. *Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;*
5. *De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;*
6. *De la délégation de la gestion d'un service public ;*
7. *Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ;*
8. *Des décisions relatives aux élections ou aux désignations de membres de commissions ou de représentants au sein d'organismes extérieurs ».*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité des 64 voix exprimées l'ensemble de ces propositions.

III – FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Monsieur ROUGER indique que les dispositions sur les indemnités de fonction d'élus sont disponibles sur le site internet du Ministère de l'intérieur. Compte tenu de la strate de la population de la Communauté d'agglomération (qui est comprise entre 50 000 et 99 999 habitants), le Président peut prétendre à une indemnité mensuelle maximale de 4 181,62 euros bruts. Celle des vice-présidents s'élève à 1 672,65 euros.

Monsieur ROUGER déclare que les indemnités proposées sont les suivantes : 3 000 euros pour le Président et 1 300 euros pour les vice-présidents.

Il est proposé le projet de délibération suivant :

« Vu les dispositions de l'article L5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté préfectoral n°12-3124-DRCTE-B2 du 28 décembre 2012 portant fusion-extension entre la Communauté de Communes du Pays Santon et la Communauté de Communes du Pays Buriaud et créant la Communauté d'Agglomération de Saintes à compter du 1^{er} janvier 2013 et les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés,

Vu le Procès verbal d'installation du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération de Saintes et de l'élection du Président et des Vice-présidents en date du 7 janvier 2013,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 janvier 2013 fixant le nombre de vice-présidents à 13,

Considérant qu'il y a lieu conformément à l'article L 5211-12 du CGCT de fixer par délibération les indemnités de fonctions du Président et des Vice-présidents suite à l'installation du Conseil Communautaire et à l'élection du Président et des Vice-présidents le 7 janvier 2013,

Considérant que les taux maximaux susceptibles d'être alloués au Président et aux Vice-présidents de la Communauté d'agglomération de Saintes sont les suivants au vu de sa strate de population :

	Président	Vice-présidents
Population totale	Taux maximal (en % de l'indice 1015)	Taux maximal (en % de l'indice 1015)
50 000 à 99 999	110	44

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de l'autoriser à appliquer les taux figurant dans le tableau ci-dessous :

	Président	Vice-présidents
Taux proposé (en % de l'indice 1015)	78,92	34,20

Madame SOLA signale qu'un certain nombre d'élus dans cette salle ont cessé d'occuper une activité professionnelle à plein temps pour consacrer à leur mandat le temps nécessaire.

Monsieur ROUGER explique que la loi prévoit que les indemnités des élus puissent être écartées en cas de cumul de mandats.

Un membre du Conseil communautaire souhaite savoir ce que représentent ces rémunérations par rapport au budget annuel de la Communauté d'Agglomération.

Monsieur ROUGER précise que le total des rémunérations pour un an s'élève à environ 252 000 euros. Il ajoute que la Communauté de Communes du Pays Santon avait, lors de l'année 2012, un budget de fonctionnement compris entre 20 et 22 millions d'euros.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **ADOpte** cette proposition à 56 voix pour et 8 abstentions.

IV - RECRUTEMENT D'UN COLLABORATEUR DE CABINET

Monsieur ROUGER donne lecture du projet de délibération suivant : « Aux termes de l'article 110 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les autorités territoriales peuvent recruter un ou plusieurs collaborateurs pour former leur cabinet dans la limite d'un effectif fixé en fonction de la population de la collectivité, soit 3 pour notre strate démographique.

Aux termes de l'article 3 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, l'organe délibérant vote le nombre d'emplois créés et veille à la disponibilité des crédits affectés à la rémunération de ces emplois.

La Ville de Saintes souhaite disposer de ce collaborateur de cabinet pour une partie de son temps, à hauteur de 30 %. Il convient donc de créer un poste de directeur de cabinet à la Communauté d'Agglomération de Saintes à temps incomplet à 24,5/ 35ème (70%).

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire :

- de l'autoriser à recruter un collaborateur de cabinet dans les conditions fixées par l'article 110 de la loi du 26 janvier 1984 précitée et par son décret d'application n° 87-1004 du 16 décembre 1987, sur un emploi à temps incomplet de 24,5 heures par semaine ;*
- de décider que le montant des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales du collaborateur de cabinet sera inscrit aux budgets des exercices correspondant à la durée du mandat du Président ».*

Madame THOUARD demande s'il serait possible que l'état des effectifs de la Communauté d'agglomération et un organigramme puissent être transmis aux membres.

Monsieur ROUGER n'y voit pas d'inconvénient.

Madame THOUARD met en avant le fait qu'avant de décider de réaliser des embauches, il serait intéressant pour les membres de disposer d'une vision des effectifs.

Monsieur ROUGER lui répond que des données sur les effectifs et les affectations des collaborateurs de la Communauté d'agglomération seront apportées aux membres du Conseil. Par ailleurs, il lui apparaît important d'avoir une idée de la manière dont travaillent les élus sur leurs projets à caractère politique et dont les collaborateurs de la collectivité les aident à produire ces projets.

Monsieur ROUGER explique que les services de la Communauté d'agglomération vont devoir effectuer un travail considérable sur les questions de fiscalité locale (et en particulier sur leurs aspects techniques et juridiques) dans les prochaines semaines.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité des 64 voix exprimées l'ensemble de ces propositions.

V - MODALITES D'ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur ROUGER donne lecture du projet de délibération suivant :

« Le Président expose au Conseil Communautaire :

- *Qu'il convient d'élire une commission d'appel d'offres à caractère permanent conformément à l'article 22 du code des marchés publics. Celle-ci sera compétente pour l'ensemble des procédures de passation des marchés pour lesquelles l'intervention d'une commission d'appel d'offres est requise.*
- *Que, conformément à l'article 22 du code des marchés publics, cette commission est composée du président de la Communauté d'Agglomération ou de son représentant, ainsi que de cinq membres du conseil communautaire élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.*
- *Qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de cinq membres suppléants.*
- *Que l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel, étant précisé que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.*
- *Qu'il y a lieu de fixer au préalable les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et des membres suppléants de la commission d'appel d'offres ».*

Un membre du Conseil communautaire souhaite savoir si des indemnités sont prévues pour les membres de cette commission.

Monsieur ROUGER lui répond par la négative.

Une déléguée du Conseil Communautaire demande s'il est obligatoire que les membres de la commission soient issus du Conseil communautaire.

Monsieur ROUGER lui indique que seuls les délégués titulaires du Conseil peuvent être membres de cette commission.

Pour Monsieur Jean-Michel ROUGER, il serait souhaitable que l'ensemble des membres du Conseil Communautaire puisse recevoir la liste des délégués, ainsi que le nom de la commune de laquelle ils sont issus.

Monsieur DROUILLARD insiste sur le fait que les membres de la commission d'appels d'offres doivent être disponibles durant les horaires de travail car il est souvent fait appel aux collaborateurs de la collectivité dans ce cadre. Par ailleurs, il explique que les réunions des commissions d'appels d'offres sont soumises à l'atteinte d'un *quorum* de membres présents.

Le Conseil Communautaire, vu l'article 22 du code des marchés publics et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des 63 voix exprimées d'organiser l'élection des cinq membres titulaires et des cinq suppléants de la commission d'appel d'offres visée à l'article 22 du code des marchés publics qui sera compétente pour l'ensemble des procédures de passation des marchés pour lesquelles l'intervention d'une commission d'appel d'offres est requise.

Le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants doit être effectué au plus tard le 17 janvier 2013 à 12 heures à l'adresse électronique suivante : m.tessier@agglo-saintes.fr ou auprès du service secrétariat général et affaires juridiques de la Communauté d'agglomération.

Les élections auront lieu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

VI - MODALITES D'ELECTION DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS

Monsieur ROUGER donne lecture du projet de délibération suivant : « *Le Président expose au Conseil Communautaire :*

- *Que conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre de la procédure de délégation de service public local par un établissement public, les plis contenant les offres sont ouverts par une commission composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant dûment habilité par délégation, président de la commission ; de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.*
- *Qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de cinq membres suppléants.*
- *Que le comptable de la collectivité et un représentant de la Direction de la Concurrence (DDCCRF) siègent également à la commission avec voix consultative.*
- *Qu'il y a lieu pour l'assemblée délibérante de fixer au préalable les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission ».*

Monsieur ROUGER précise que les réunions de cette commission seront moins régulières que celles de la commission d'appels d'offres.

Un membre du Conseil Communautaire demande si des membres peuvent être communs à ces deux commissions.

Monsieur ROUGER n'y voit pas d'inconvénient.

Le Conseil Communautaire, vu l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et VU les articles D. 1411-3 à D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'élection des membres de la Commission d'ouverture des plis pour la délégation de service public, après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité des 63 voix exprimées d'organiser l'élection de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de la commission visée à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui sera appelée à retenir la liste des candidats admis à remettre une offre, à recevoir et analyser les offres reçues et à donner son avis sur les candidats avec lesquels engager les négociations pour toutes les procédures de délégation de service public de l'établissement.

Le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants doit être effectué au plus tard le 17 janvier 2013 à 12h00 à l'adresse électronique suivante : m.tessier@agгло-saintes.fr ou auprès du service secrétariat général et affaires juridiques de la Communauté d'agglomération.

Les élections auront lieu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

VII - CREATION D'UN BUDGET PRINCIPAL ET DE CINQ BUDGETS ANNEXES

Monsieur ROUGER donne la parole à Madame Eliane TRAIN.

Madame TRAIN donne lecture du projet de délibération suivant :

*« Vu l'arrêté préfectoral n°12-3124-DRCTE-B2 du 28 décembre 2012 portant fusion-extension entre la Communauté de Communes du Pays Santon et la Communauté de Communes du Pays Buriaud et créant la Communauté d'agglomération de Saintes à compter du 1^{er} janvier 2013, et en particulier son article 8,
Vu l'article L 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par l'article 42 de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales (dite loi RCT) définissant le droit commun des fusions d'EPCI,*

Vu l'article 60-III de la loi RCT lequel renvoie aux dispositions des III et IV de l'article L 5211-41-3,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n°12-3124-DRCTE-B2 du 28 décembre 2012,

Considérant que la création de la Communauté d'Agglomération de Saintes nécessite de fusionner les budgets principaux et d'y rattacher les budgets annexes des anciens Etablissements Publics de Coopération Intercommunale fusionnés,

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer les budgets suivants :

- *Un budget principal, relevant du plan comptable M14 ;*
- *Un budget annexe « Environnement », relevant du plan comptable M4 et non soumis à la TVA reprenant les budgets annexes environnement de la CDC du Pays Santon et de la CDC du Pays Buriaud ;*
- *Un budget annexe « Transports urbains », relevant du plan comptable M43 et non soumis à la TVA reprenant le budget annexe « Transports urbains » de la CDC du Pays Santon ;*
- *Un budget annexe « Hôtel d'entreprises », relevant du plan comptable M14 et soumis à la TVA reprenant le budget annexe « Hôtel d'entreprises » de la CDC du Pays Santon ;*
- *Un budget annexe « ZAC Communautaire », relevant du plan comptable M14 et soumis à la TVA reprenant le budget annexe « ZAC des coteaux étendue » de la CDC du Pays Santon ;*
- *Un budget annexe « Chantier d'insertion - Burie », relevant du plan comptable M14 et non soumis à la TVA reprenant le budget annexe « Chantier d'insertion » de la CDC du Pays Buriaud.*

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer un budget principal, un budget annexe « Environnement », un budget annexe « Transports urbains », un budget annexe « Hôtel d'entreprises », un budget annexe « ZAC Communautaire » et un budget annexe « Chantier d'insertion – Burie » comme définis ci-dessus ; d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente délibération ».

Un membre du Conseil Communautaire relève qu'un chantier d'insertion existait déjà à Saintes. Il demande s'il n'est pas possible de le fusionner avec celui de Burie.

Madame TRAIN l'informe que le chantier d'insertion de Burie n'a pas le même fonctionnement que celui de Saintes. En effet, il est géré par une association indépendante qui reçoit des subventions de la part de la Communauté d'agglomération.

Monsieur ROUGER ajoute qu'en tant que vice-président délégué à l'insertion et à l'économie solidaire, Christian FOUGERAT pourra étudier l'opportunité d'interactions entre les différentes structures dédiées à l'insertion.

Monsieur SERIS souhaite savoir si les différents budgets annexes devront tous être équilibrés ou s'ils seront mutualisés avec le budget principal.

Madame TRAIN fait savoir qu'en général, les budgets annexes s'équilibrent par eux-mêmes.

Un membre du Conseil Communautaire affirme que le budget annexe « Environnement » ne pourra en aucun cas être abondé par le budget principal.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité des 63 voix exprimées l'ensemble de ces propositions.

VIII - DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2013 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Madame TRAIN donne lecture du projet de délibération suivant : « Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté préfectoral n°12-3124-DRCTE-B2 du 28 décembre 2012 portant fusion-extension entre la Communauté de Communes du Pays Santon et la Communauté de Communes du Pays Buriaud et créant la Communauté d'Agglomération de Saintes à compter du 1^{er} janvier 2013,

Dans l'attente du vote du budget, la Communauté d'Agglomération de Saintes peut, sur autorisation du Conseil Communautaire, décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements ouverts l'année précédente dans les budgets des établissements publics de coopération intercommunale fusionnés, exception faite des crédits votés sous la forme d'autorisations de programme / crédits de paiement et hors crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget principal et des budgets annexes 2013 de la Communauté d'Agglomération de Saintes selon les tableaux ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL		
Ouverture de crédits Hors AP/CP	Budget total voté 2012	25%
Op 366	61 735.85€	15 433.96€
Op 371	325 576.18€	81 394.04€
Op 385	120 000.00€	30 000.00€
Op 431	800 000.00€	200 000.00€
Op 449	59 668.78€	14 917.20€
Op 462	590 612.61€	147 653.15€
Op 464	1 450 000.00€	362 500.00€
	TOTAL	851 898.35€

BUDGET ENVIRONNEMENT		
Ouverture de crédits Hors AP/CP	Budget total voté 2012	25%
Op 29	40 000.00€	10 000.00€
Op 30	4 000.00€	1 000.00€
Op 49	2 000.00€	500.00€
Op 54	25 370.09€	6 342.52€
Op 63	438 696.34€	109 674.08€
Op 85	8 000.00€	2 000.00€
Op 86	826 645.98€	206 661.50€
Op 88	165 879.91€	41 470.00€
Op 97	46 587.20€	11 646.80€
Op 98	51 597.09€	12 899.27€
Op 99	1 423 991.61€	355 998.00€
	TOTAL	758 192.17€

BUDGET TRANSPORTS URBAINS		
Ouverture de crédits Hors AP/CP	Budget total voté 2012	25%
Chap 21	615 797.00€	153 949.25€
Chap 26	5 000.00€	1 250.00€
	TOTAL	155 199.50€

Madame TRAIN précise que, dans le budget principal, l'opération 366 concerne le centre administratif de la Communauté d'agglomération, l'opération 371 l'acquisition de matériel administratif, l'opération 385 les travaux sur les bâtiments scolaires, l'opération 431 les acquisitions de terrains, l'opération 449 la réhabilitation de la piscine Starzinsky, l'opération 462 la zone communautaire et l'opération 464 la Guyarderie.

Dans le tableau présentant le budget « Environnement », l'opération 29 porte sur la redevance incitative, l'opération 30 sur les stands de manifestations, l'opération 49 sur l'achat de matériel de bureau informatique, l'opération sur les bâtiments de collecte, l'opération 63 sur l'achat de containers, l'opération 85 sur les travaux au niveau de la déchetterie artisanale, l'opération 86 sur l'achat de matériel roulant pour la collecte, l'opération 88 sur l'installation d'un quai mobile à la déchetterie nord, l'opération 97 sur l'achat de logiciels nécessaires à la gestion de la redevance incitative, l'opération 98 sur l'achat de composteurs, l'opération 99 sur les containers enterrés.

Concernant le budget « Transports urbains », les opérations 21 et 26 concernent respectivement l'achat de bus et le financement d'actions autour de l'auto-partage.

Monsieur TANNER indique que l'opération 88 a consisté en l'adjonction d'un quai mobile au quai existant au niveau de la déchetterie nord. Ainsi, il est possible de mettre davantage de bennes à la disposition des particuliers et d'augmenter le nombre de véhicules pouvant occuper simultanément la plate-forme de déchargement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité des 63 voix exprimées l'ensemble de ces propositions.

Un membre du Conseil communautaire demande si la réunion consacrée au débat d'orientations budgétaires et celle à laquelle le Conseil communautaire votera le budget primitif 2013 sont connues.

Monsieur ROUGER lui répond que le débat d'orientations budgétaires se tiendra le 14 février. Le vote aura quant à lui lieu le 28 mars.

IX - AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)

Madame TRAIN donne lecture du projet de délibération suivant : « *Par délibération du 27 novembre 2008, le Conseil Communautaire du Pays Santon s'est engagé dans l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2011-2016.*

Lors de sa séance du 16 juin 2011, puis du 17 novembre 2011, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes a arrêté et confirmé le projet de PLH.

Afin de pouvoir engager le montant des actions et subventions accordées et suivre le niveau des engagements pris, une autorisation de programme a été votée par le Conseil Communautaire le 15 décembre 2011 et a été actualisée le 11 octobre 2012 au niveau de la répartition des crédits de paiement dans le temps comme suit :

<i>Opération</i>	<i>Total</i>	<i>2012</i>	<i>2013</i>	<i>2014</i>	<i>2015</i>	<i>2016</i>	<i>2017</i>	<i>2018</i>	<i>2019</i>
<i>PLH</i>	4 591 720€	574 561€	1 511 859€	620 300€	528 000€	498 000€	498 000€	320 000€	41 000€

Toutefois, au vu du réalisé au 31 décembre 2012, un ajustement est nécessaire dans la répartition des crédits de paiements comme suit :

Opération	Total	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
PLH	4 591 720€	360 677€	1 192 260€	1 153 783€	528 000€	498 000€	498 000€	320 000€	41 000€

Afin d'assurer la continuité des engagements financiers pris antérieurement, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes doit revoter cette Autorisation de Programme / Crédits de Paiement

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire la création de cette autorisation de programme et les crédits de paiement associés, comme définis ci-dessus ».

Un membre du Conseil communautaire pense qu'il serait opportun de détailler ce programme à l'attention des nouveaux élus communautaires.

Monsieur MAHAUD précise que l'ensemble des actions du PLH a été présenté en commission. Il reviendra à la nouvelle commission de reprendre ce dossier. Monsieur MAHAUD explique que le glissement de cette autorisation de programme a vocation à financer le logement social, afin de respecter les engagements pris en la matière par la Communauté de Communes du Pays Santon pour les cinq ans à venir.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité des 63 voix exprimées cette proposition.

X - AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG)

Madame TRAIN donne lecture du projet de délibération suivant : « Un programme de subventions au logement des particuliers a été mis en place à la fin 2009 par la Communauté de Communes du Pays Santon pour un montant global de 250 000 € avec une autorisation de programme.

La dernière validation de cette AP/CP a été votée par le Conseil Communautaire du Pays Santon le 11 octobre 2012 :

Opération	Total	2010	2011	2012	2013
PIG 2010-2011	228 169€	61 687€	13 419 €	129 518 €	23 545€

Une actualisation par rapport au réalisé est nécessaire. Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire d'ajuster l'autorisation de programme et de modifier les crédits de paiement comme suit :

Opération	Total	2010	2011	2012	2013
PIG 2010-2011	228 169 €	61 687€	13 419 €	64 521 €	88 542€

Afin d'assurer la continuité des engagements financiers pris antérieurement, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes doit revoter cette AP/CP.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la création de cette autorisation de programme et les crédits de paiement associés comme définis ci-dessus ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité des 63 voix exprimées cette proposition.

XI - AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT STRUCTURE DE PETITE ENFANCE SITUEE SUR LA COMMUNE DE MIGRON

Madame TRAIN donne lecture du projet de délibération suivant : « La Communauté d'Agglomération de Saintes dispose d'une structure de petite enfance située sur la commune de Migron qui permet l'accueil de 10 enfants. Cet équipement est devenu inadapté aux normes actuelles et est trop limité en capacité d'accueil au regard des besoins des familles.

Par délibération du 6 décembre 2012, le Conseil Communautaire du Pays Buriaud a approuvé une autorisation de programme d'un montant de 1 045 000 € et le calendrier des crédits de paiement, en vue de construire une nouvelle structure de petite enfance de 20 places sur la commune de Burie. Cet équipement sera construit en collaboration avec la commune de Burie qui envisage de construire un accueil de loisirs sans hébergement attendant.

Une étude récente du CAUE a défini le projet sur la base d'un bâtiment de 324 m² comme suit :

	2012	2013	2014
Etudes préalables (levé topographique, études de sol, diagnostic archéologique)	12 000 €		
Honoraires		70 000 €	95 000 €
Frais divers (assurances, publicité,...)		15 000 €	10 000 €
Construction du bâtiment		280 000 €	370 000 €
Aménagements extérieurs (VRD, Espaces verts,...)			120 000 €
Aire de jeux extérieure			18 000 €
Equipement Office			30 000 €
Mobilier			25 000 €
Total TTC	12 000 €	365 000 €	668 000 €

Afin de suivre budgétairement cet équipement durant les années de sa réalisation, il est nécessaire de revoter une autorisation de programme d'un montant total de 1 045 000 € sur 3 années qui permettra d'engager juridiquement l'opération et de prévoir les crédits de paiement de chaque année.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de créer l'AP/CP « Structure d'accueil de petite enfance à Burie » et d'approuver l'autorisation de programme et le calendrier des crédits de paiement synthétisé dans le tableau suivant :

Autorisation de programme	Crédits de paiement		
	2012	2013	2014
1 045 000 €	12 000 €	365 000 €	668 000 €

Monsieur MARFILLE pointe le fait que la délibération en date du 6 décembre 2012 qui est mentionnée n'a pas été soumise à la validation des membres du Conseil Communautaire du Pays Buriaud. Par ailleurs, il souligne que l'engagement de la commune de Burie visant à construire un accueil de loisirs sans hébergement n'a pas été signifié officiellement. Aussi, Monsieur MARFILLE souhaite que les engagements soient clarifiés.

Monsieur FOUGERAT indique que le compte-rendu de la séance du 6 décembre 2012 du Conseil communautaire du Pays Buriaud n'a pas pu être approuvé car celui-ci ne s'est plus réuni depuis. La délibération en question avait néanmoins été votée à l'unanimité. Lors de cette même réunion, Monsieur FOUGERAT s'était engagé – au nom de la commune de Burie – à réaliser les travaux de rénovation nécessaires dans les bâtiments de la structure de petite enfance.

Monsieur ROUGER ajoute que les décisions prises par les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et par les communes font l'objet de contrôles de légalité.

Monsieur TANNER demande si une ligne a été envisagée dans le cadre de la construction de cette nouvelle structure de petite enfance. Si la réponse est positive, il souhaite connaître leur répartition entre les emprunts, l'autofinancement et les subventions.

Monsieur ROUGER l'informe que dans le cadre de la fusion entre les 2 EPCI, les engagements correspondant aux autorisations de paiement sont arrêtés. Aussi, il ne lui paraît pas possible d'en faire un examen minutieux à l'heure actuelle.

Monsieur CHAPEAU ne comprend pas pourquoi il subsiste des crédits de paiement correspondant à l'année 2012, alors que la fusion entre les 2 entités a été effective en 2013. Concrètement, il demande si les 12 000 euros figurant dans le tableau ont été dépensés en 2012 ou s'ils ont été reportés à l'année 2013.

Madame TRAIN suppose que cette somme a été dépensée en 2012.

Monsieur ROUGER précise que ce montant apparaît dans le tableau parce qu'il fait partie du programme soumis à autorisation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité des 63 voix exprimées cette proposition.

XII - AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT **STRUCTURE DE PETITE ENFANCE INTER-ENTREPRISES**

Madame TRAIN donne lecture du projet de délibération suivant : « Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays Santon en date du 13 décembre 2012 approuvant l'AP/CP « structure d'accueil petite enfance inter-entreprises », l'étude prospective relative à la petite enfance réalisée par le Cabinet CERISE a permis d'élaborer les principes d'un schéma territorial en matière d'accueil du jeune enfant sur le territoire de la future Communauté d'Agglomération.

La caractéristique économique de notre bassin de vie étant principalement orientée vers les activités du tertiaire, notamment le Centre Hospitalier (premier employeur du bassin), on observe de plus en plus de demandes de gardes d'enfants en horaire atypique ou décalé (tôt le matin et tard le soir). Afin d'apporter une réponse la plus en adéquation avec les besoins des familles, l'étude souligne la nécessité de créer une structure d'accueil collectif inter-entreprises d'une capacité d'accueil de 18 à 30 places.

A ce jour, le Centre Hospitalier de la Saintonge a déjà pris un engagement de principe à hauteur de 8 berceaux pour cet équipement et d'autres entreprises doivent rejoindre cet opérateur. Une partie des places pourrait rester disponible pour la communauté pour favoriser l'accueil d'urgence et favoriser l'insertion des publics en difficulté.

Il est donc envisagé que la Communauté d'Agglomération de Saintes s'engage comme maître d'ouvrage pour la construction d'une structure de 220 à 400 m² tout en restant, à ce jour, dans l'enveloppe financière définie dans les orientations du récent plan pluriannuel d'investissement, soit pour un montant total de 800 000 € TTC.

Afin de suivre budgétairement cet équipement durant les années de sa réalisation, il est donc nécessaire de créer une opération de programme d'un montant total de 800 000 € sur 3 années qui permettra d'engager juridiquement l'opération, dès les études préalables et de prévoir les crédits de paiement pour chaque année.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de créer l'AP/CP « Structure d'accueil petite enfance Inter-entreprises » et d'approuver l'autorisation de programme et le calendrier des crédits de paiement synthétisé dans le tableau suivant :

Autorisation de programme	Crédits de paiement		
	2013	2014	2015
800 000 €	50 000 €	400 000 €	350 000 €

Un membre du Conseil communautaire s'interroge sur l'implantation de cette future structure d'accueil petite enfance inter-entreprises.

Madame TRAIN lui répond que cette structure serait située à proximité du centre hospitalier.

Monsieur ROUGER signale que si la structure en question sera située à proximité – voire à l’intérieur – du centre hospitalier, il n’en demeurera pas moins qu’elle sera ouverte à toutes les entreprises qui adhéreront à ce projet. Il ajoute que du fait du statut « mixte » de la future structure, la maturation du projet a été quelque peu allongée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, ADOPTE à l’unanimité des 63 voix exprimées cette proposition.

Madame DURAND souhaite savoir si les entreprises ou employeurs qui doivent se joindre au projet – aux côtés du centre hospitalier de la Saintonge – sont connus, et si d’autres peuvent encore s’y incorporer.

Madame GIRAUD confirme que d’autres entreprises peuvent encore manifester leur intérêt pour ce projet.

XIII - AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT CENTRE AQUATIQUE

Madame TRAIN donne lecture du projet de délibération suivant : « *Le Conseil Communautaire du Pays Santon s’est engagé en 2007 dans la construction d’un nouveau centre aquatique.*

Cet équipement est d’ores et déjà en fonctionnement depuis juillet 2012 mais nécessite encore le paiement de dernières factures en 2013.

Le conseil Communautaire du 13 décembre 2012 de la Communauté de Communes du Pays Santon avait validé la dernière actualisation de l’AP/CP du Centre Aquatique comme suit :

<i>Opération</i>	<i>Total</i>	<i>2008</i>	<i>2009</i>	<i>2010</i>	<i>2011</i>	<i>2012</i>	<i>2013</i>
<i>Centre aquatique</i>	14.615.000 €	498.352 €	762.120 €	1.441.549 €	6.559.065 €	5 303 914 €	50 000 €

Toutefois, au vu du réalisé au 31 décembre 2012, il est nécessaire de réajuster les crédits de paiement de 2012 et 2013 comme suit :

<i>Opération</i>	<i>Total</i>	<i>2008</i>	<i>2009</i>	<i>2010</i>	<i>2011</i>	<i>2012</i>	<i>2013</i>
<i>Centre aquatique</i>	14.615.000 €	498.352 €	762.120 €	1.441.549 €	6.559.065 €	4 899 265 €	454 649 €

Afin d’assurer la continuité des engagements financiers pris antérieurement, le Conseil Communautaire de la Communauté d’Agglomération de Saintes doit revoter cette AP/CP.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire d’approuver la création de cette autorisation de programme et les crédits de paiement associés comme définis ci-dessus ».

Monsieur CHAPEAU sollicite des explications au sujet de la baisse des crédits de paiement au titre de l’année 2012.

Madame TRAIN lui précise que le paiement des sommes prévues pour 2012 n'a pas été réalisé en totalité, ce qui explique le report sur l'année 2013.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité des 63 voix exprimées cette proposition.

XIV - AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT NOUVELLE DECHETTERIE OUEST

Monsieur TANNER donne lecture du projet de délibération suivant : « *Par délibération du 14 juin 2012, le Conseil Communautaire du Pays Santon s'est engagé dans la construction d'une nouvelle déchetterie en votant une autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP) nommée « nouvelle déchetterie Ouest » et définie comme suit :*

DEPENSES				
Opération	Total	2012	2013	2014
Total Nouvelle déchetterie Ouest	1 345 000 €	145 000 €	1 100 000 €	100 000 €

RECETTES				
Opération	Total	2012	2013	2014
Autofinancement ou emprunt	893 200 €	138 200 €	670 000 €	85 000 €
FCTVA	191 800 €	6 800 €	170 000 €	15 000 €
Revente du terrain	260 000 €		260 000 €	
Total Nouvelle déchetterie Ouest	1 345 000 €	145 000 €	1 100 000 €	100 000 €

Ce programme d'investissement se décline autour de trois objectifs :

- *Faire l'acquisition d'un site plus accessible,*
- *Envisager un site plus grand et évolutif dans le temps (réserve foncière),*
- *Envisager un plan de circulation distinguant l'entrée de la sortie et le type de véhicule.*

Afin d'assurer la continuité des engagements financiers pris antérieurement, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes doit revoter cette AP/CP pour un montant total de 1 345 000 € (montant TTC hors frais financiers) et répartir les Crédits de Paiement entre 2012 à 2014.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la création de cette autorisation de programme et les crédits de paiement associés comme définis dans le tableau ci-dessous :

DEPENSES				
Opération	Total	2012	2013	2014
Total Nouvelle déchetterie Ouest	1 345 000 €	5 083 €	1 239 917 €	100 000 €

RECETTES				
Opération	Total	2012	2013	2014
Autofinancement ou emprunt	893 200 €	5 083 €	803 117 €	85 000 €
FCTVA	191 800 €		176 800 €	15 000 €
Revente du terrain	260 000 €		260 000 €	
Total Nouvelle déchetterie Ouest	1 345 000 €	5 083 €	1 239 917 €	100 000 €

Monsieur TANNER précise en complément que la déchetterie actuelle – qui est située dans la zone d'activités des Coteaux – dispose d'une surface de 3 600 mètres carrés et enregistre entre 350 et 450 visites journalières (voire davantage exceptionnellement). Le nouveau projet porte sur l'acquisition foncière d'environ 12 000 mètres carrés, dont 5 000 seront immédiatement aménagés (les 7 000 mètres carrés restants étant destinés à des agrandissements futurs).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité des 63 voix exprimées cette proposition.

XV - AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ZONES D'ACTIVITES - BUDGET PRINCIPAL

Madame TRAIN donne lecture du projet de délibération suivant : « Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays Santon en date du 13 décembre 2012 approuvant l'AP/CP « développement économique et zones d'activités – Budget Principal », par délibération en date du 22 mars 2012, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Santon a approuvé son schéma de développement économique pour la période 2012 – 2016.

En matière de développement économique, trois objectifs ont été fixés :

- *Accompagner et renforcer le développement des entreprises dans une logique de pérennité et de création d'emploi,*
- *Gérer durablement les ressources du territoire en développant notamment l'action foncière et en déployant une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences,*
- *Renforcer l'attractivité du territoire.*

La stratégie a été déclinée en 3 orientations puis en 17 fiches actions visant à :

1. *Soutenir l'économie productive ;*
2. *Accompagner le développement de l'économie résidentielle ;*
3. *Renforcer l'offre foncière et immobilière pour assurer le renouvellement de l'offre : il s'agit d'aménager sur une période de 10 ans 100 ha dont 70 ha réservés à l'accueil des entreprises productives mais aussi de requalifier les zones d'activités existantes dont la ZAC communautaire des Coteaux.*

Ce schéma de développement économique pluriannuel concerne le budget principal et le budget annexe ZAC.

Afin d'assurer la continuité des engagements pris antérieurement, il est proposé aujourd'hui de créer, dans le cadre de la Communauté d'Agglomération de Saintes, une autorisation de programme sur le budget principal pour les opérations d'acquisition, d'aménagement et de requalification hors ZAC. Cette charge financière est étalée sur plusieurs années (entre 2013 et 2016) pour un montant total estimé à 5 782 179 €.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de créer l'AP/CP « Développement économique et zones d'activités – budget principal » et d'approuver l'autorisation de programme et le calendrier des crédits de paiement synthétisé dans le tableau suivant :

Autorisation de programme	Crédits de paiement			
	2013	2014	2015	2016
5 782 179 €	1 388 755 €	2 502 391 €	1 074 033 €	810 000 €

Monsieur PANNAUD estime qu'il serait souhaitable que de nouvelles zones d'activités soient créées à l'extérieur du territoire du Pays Santon, celui du Pays Buriaud s'étant fortement développé au cours des dernières années. Il souhaite donc savoir si les 2 délibérations votées ce jour afférentes aux zones d'activité laissent une marge à la Communauté d'agglomération pour en créer de nouvelles à l'avenir.

Pour Madame TRAIN, il convient d'attendre que les commissions se réunissent, discutent et expriment leurs souhaits et leurs capacités de financement pour ce type d'opérations.

Monsieur ROUGER confirme qu'il a déjà évoqué avec Monsieur le Maire de Chaniers la possibilité de créer de nouvelles zones d'activités sur le territoire de la commune (sachant que 2 terrains ont été identifiés dans cette optique). Il note néanmoins que ces projets ne sont pas aussi structurés que ceux dont il est fait mention ce jour.

Monsieur PANNAUD souhaitait savoir si, en dehors des projets arrêtés, des crédits seraient disponibles pour envisager d'autres créations de zones d'activités.

Madame TRAIN le confirme, à partir du moment où ces projets seront déclarés d'intérêt communautaire.

Monsieur ROUGER considère que cette notion d'intérêt communautaire devra être débattue par le Conseil.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité des 63 voix exprimées cette proposition.

XVI - AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ZONES D'ACTIVITES – BUDGET
ANNEXE ZAC

Madame TRAIN donne lecture du projet de délibération suivant : « Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays Santon en date du 13 décembre 2012 approuvant l'AP/CP « Développement économique et zones d'activités – Budget annexe ZAC », par délibération en date du 22 mars 2012, le Conseil communautaire a approuvé son schéma de développement économique pour la période 2012 – 2016.

En matière de développement économique, trois objectifs ont été fixés :

- *Accompagner et renforcer le développement des entreprises dans une logique de pérennité et de création d'emploi,*
- *Gérer durablement les ressources du territoire en développant notamment l'action foncière et en déployant une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences,*
- *Renforcer l'attractivité du territoire.*

La stratégie a été déclinée en 3 orientations puis en 17 fiches actions visant à :

- 1. Soutenir l'économie productive ;*
- 2. Accompagner le développement de l'économie résidentielle ;*
- 3. Renforcer l'offre foncière et immobilière pour assurer le renouvellement de l'offre : il s'agit d'aménager sur une période de 10 ans 100 ha dont 70 ha réservés à l'accueil des entreprises productives mais aussi de requalifier les zones d'activités existantes dont la ZAC communautaire des Coteaux.*

Ce schéma de développement économique pluriannuel concerne le budget principal et le budget annexe ZAC.

Afin d'assurer la continuité des engagements pris antérieurement, il vous est proposé aujourd'hui de créer, dans le cadre de la Communauté d'Agglomération de Saintes, une autorisation de programme sur le budget annexe ZAC pour les opérations de zone d'aménagement concerté pour faciliter la gestion financière de ces projets. Cette charge financière est étalée sur plusieurs années (entre 2013 et 2016) pour un montant total estimé à 19 041 000 €.

Ces opérations concernent des acquisitions foncières et leur aménagement en vue de revendre ces terrains par lots, dûment viabilisés. A noter que le produit des ventes doit pouvoir couvrir l'essentiel des coûts d'opération.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de créer l'AP/CP « Développement économique et zones d'activités – budget annexe ZAC » et d'approuver l'autorisation de programme et le calendrier des crédits de paiement synthétisé dans le tableau suivant :

Autorisation de programme	Crédits de paiement			
	2013	2014	2015	2016
19 041 000 €	2 919 000 €	7 457 000 €	4 684 000 €	981 000 €

Monsieur PANNAUD pointe le fait qu'une seule ZAC risque de mobiliser une grande partie de la surface qui sera allouée à ce type de zones dans le cadre du SCOT, alors que celui-ci englobe 70 communes.

Un membre du Conseil communautaire lui répond que le calcul n'est pas aussi simple qu'il l'a présenté. Le Comité syndical, qui s'est réuni en décembre, a validé les orientations du SCOT, qui prennent en compte la création de la Communauté d'agglomération, la densification des zones économiques ainsi que les besoins économiques de l'ancien Pays Buriaud et des autres collectivités rentrant dans le cadre du SCOT.

Monsieur ROUGER ajoute que la vision du SCOT a évolué au cours des dernières années. Il s'agit de bien connaître le territoire concerné et ses spécificités. Il fait observer que dans les 10 ans à venir, la priorité sera clairement donnée aux activités productives par rapport aux activités commerciales. Au niveau de la commune de Le Seure par exemple, il apparaît opportun de privilégier une activité viticole à une activité commerciale.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité des 63 voix exprimées cette proposition.

XVII - AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT LIGNE GRANDE VITESSE (LGV) TOURS BORDEAUX

Madame TRAIN donne lecture du projet de délibération suivant : « Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays Santon en date du 13 décembre 2012 approuvant l'AP/CP « Ligne Grande Vitesse Tours Bordeaux », le projet de ligne à grande vitesse Tours-Bordeaux consiste en la réalisation d'une nouvelle infrastructure à double voie de 300 km environ entre Tours et Bordeaux et des raccordements associés, destinés à la circulation des trains de voyageurs, à une vitesse de 320 km/h.

Ce projet se situe dans la continuité géographique de la LGV Atlantique, qui relie actuellement Paris à Tours.

Pour des raisons d'aménagements du territoire et de développement économique à l'échelle interrégionale, l'Etat et les différents partenaires privés associés au projet et notamment Réseau Ferré de France (RFF) ont fait appel aux grandes collectivités concernées pour participer au financement de ce projet d'envergure. La Communauté de Communes du Pays Santon, comme d'autres communautés de communes ou d'agglomération du département a été sollicitée et a accepté sa participation au projet, sous réserve de sa transformation en Communauté d'Agglomération.

Afin de formaliser cet engagement politique, il est proposé de traduire cet investissement sous la forme d'une autorisation de programme et de crédits de paiement associés.

Ce financement prend la forme d'une subvention d'investissement étalée sur plusieurs années pour un montant total estimé à 2 115 000 € sur 2013 et 2014.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de créer l'AP/CP « Ligne Grande Vitesse Tours Bordeaux » et d'approuver l'autorisation de programme et le calendrier des crédits de paiement synthétisé dans le tableau suivant :

Autorisation de programme	Crédits de paiement	
	2013	2014
2 115 000 €	1 247 000 €	868 000 €

Monsieur ROUGER considère que si les lignes ferroviaires d'intérêt régional sont du ressort des collectivités locales (Région, Département, intercommunalités), les LGV relèvent davantage de l'Etat (voire de l'Europe). Néanmoins, les collectivités locales ont été sollicitées pour participer au financement de la LGV Tours – Bordeaux, eu égard à la situation financière de l'Etat français. La Communauté d'agglomération de Saintes n'est pas directement concernée par le tracé de la ligne mais celle-ci présente un intérêt. Un aménagement du réseau secondaire apparaît nécessaire et les collectivités locales devraient y participer financièrement. A son avis, ce coût apparaît plus supportable à la Communauté d'agglomération du fait de la fusion. De même, il estime que le développement économique du territoire nécessite des réseaux de transport performants.

Monsieur PETIT comprend les préoccupations évoquées par Monsieur ROUGER et réaffirme son opposition à ce projet de LGV. Il considère qu'un projet alternatif n'a pas été assez approfondi. De même, le fait que la LGV passe à l'est alors que l'autoroute se situe plus à l'ouest pose selon lui des problèmes de cohérence territoriale au niveau inter-régional. A l'échelle saintaise, les effets économiques liés à la création d'une gare ponctuelle à Angoulême restent pour lui relativement discutables. Il relève que le développement économique de la Communauté d'agglomération est très lié au développement de lignes autoroutières et de croisements autoroutiers. De ce point de vue, il pense que Saintes est le seul point de l'axe Paris – Bordeaux pour lequel il existe une divergence de visions.

Il réaffirme enfin qu'il trouve aberrant que la Communauté d'agglomération de Saintes participe au financement de ce projet de LGV, dont les apports sur le plan économique ne sont pas avérés.

Monsieur ROUGER fait remarquer que l'autoroute a lui aussi fait l'objet de débats. Pour lui, ce type d'infrastructures est davantage un moyen de déplacement rapide qu'un vecteur de développement. Monsieur ROUGER pense qu'il en est de même pour une LGV, qui sera avant tout utile pour des liaisons Bordeaux – Paris. Cette LGV paraît importante pour le transport de voyageurs mais aussi pour le fret.

Monsieur ROUGER ajoute que si beaucoup d'activités économiques se sont installées à proximité de l'autoroute, il n'est pas certain qu'elles en soient énormément tributaires. Les investissements envisagés par la Région pour moderniser le rail vont placer la Communauté d'agglomération de Saintes au cœur du réseau et la relier aux autres centres d'activités de la partie nord du Sud-Ouest (Cognac, Rochefort, Royan, Niort). Pour Monsieur ROUGER, le TGV ne s'arrêtera pas toujours à la gare d'Angoulême.

Monsieur ROUGER a attendu que d'autres collectivités prennent des engagements avant de se montrer favorable à un partenariat financier autour de cette LGV.

Un membre du Conseil Communautaire pense que les travaux sur l'axe Angoulême – Royan risquent de nuire à d'autres lignes.

Monsieur ROUGER met en avant le fait que le flux de voyageurs sur la ligne reliant Saintes à Niort n'est pas comparable à celui empruntant la ligne entre Royan et Angoulême. Il lui semble donc logique que les travaux concernent en priorité cette dernière ligne. De même, Monsieur ROUGER estime que la liaison avec le sud (et Bordeaux) lui paraît plus importante que celle allant vers le nord.

Par ailleurs, les dernières statistiques de l'Insee montrent que la partie nord-est du département de la Charente-Maritime devient de plus en plus rurale, avec les caractéristiques économiques liées à cette évolution.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, ADOPTE cette proposition à 60 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions.

XVIII - DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS TOUS BUDGETS

Madame TRAIN donne lecture du projet de délibération suivant : « *Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article 1er du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-227) du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ou les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenus d'amortir leurs biens.*

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Président, à l'exception :

- *des frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme, obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans ;*
- *des frais d'études non suivis de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans ;*
- *des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de quinze ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.*

Pour les autres immobilisations, Monsieur le Président propose les durées d'amortissement suivantes qui s'appliquent aux amortissements pratiqués à compter de l'exercice 2013 :

Pour le budget principal (instruction M14) :

Biens	Durées d'amortissement
Logiciels	2 ans
Etudes (imputables au compte 202)	10 ans
Bâtiments	25 ans
Véhicules de tourisme	5 ans
Camions et véhicules industriels	7 ans
Mobilier	12 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique (hors écoles)	3 ans
Matériel informatique dans les écoles	5 ans
Matériel classique divers	6 ans
Vélos électriques	4 ans
Conteneurs	7 ans
Installations et appareils de chauffage	15 ans
Petit équipement et outillage d'atelier	2 ans
Matériel d'équipement sportif	12 ans
Voirie	20 ans
Plantations	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrain	15 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphonie	15 ans
Biens de faible valeur inférieure à 1.500 €	1 an

Pour le budget Environnement (instruction M4) :

Biens	Durées d'amortissement
Logiciels	2 ans
Véhicules de tourisme	5 ans
Camions	7 ans
Mobilier	12 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Petit équipement et outillage d'atelier	2 ans
Engins de manutention et chargeurs	5 ans
Conteneurs	7 ans
Installations et appareils de chauffage	15 ans
Equipements industriels	5 à 15 ans
Bâtiments industriels	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrain	15 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphonie	15 ans
Biens de faible valeur inférieure à 1.500 €	1 an

Pour le budget annexe transport (instruction M43) :

Biens	Durées d'amortissement
Autobus neuf	10 ans
Autobus d'occasion	5 ans
Véhicules adaptés aux personnes handicapées	5 ans
Installations générales, agencements, aménagements	20 ans
Installations techniques	5 ans
Matériel de bureau	5 ans
Equipements de bus neufs (girouettes et access)	10 ans
Equipements de bus d'occasion	5 ans
Radio, téléphone	5 ans
Matériel informatique, son, vidéo	3 ans
Bâtiments	20 ans
Mobilier	15 ans
Biens de faible valeur inférieurs à 1 500 €	1 an
Logiciels	2 ans
Autres immobilisations corporelles	5 ans
Etude	5 ans

Concernant les équipements industriels dont la durée d'amortissement peut varier entre 5 et 15 ans, Monsieur le Président demande à l'assemblée l'autorisation de fixer pour chaque bien la durée d'amortissement qui devra être comprise entre ces deux limites.

Pour le budget annexe chantier d'insertion – Burie (instruction M14) :

Biens	Durées d'amortissement
Matériel roulant	6 ans
Matériel de voirie et de bâtiment	6 ans
Matériel informatique, son, vidéo	3 ans
Mobilier	10 ans
Logiciels	1 an
Autres immobilisations corporelles	6 ans

Pour le budget annexe HDE (instruction M14) :

Biens	Durées d'amortissement
Immeuble de rapport	20 ans
Autres immobilisations corporelles	5 ans
Plantations	20 ans

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter l'ensemble de ces propositions.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité des 61 voix exprimées l'ensemble de ces propositions.

XIX - TARIFS 2013 DU SERVICE ENVIRONNEMENT

Monsieur TANNER donne lecture du projet de délibération suivant : « *Dans le cadre de la création de la Communauté d'Agglomération de Saintes, il est nécessaire d'actualiser les tarifs du service Environnement pour tenir compte du nouveau périmètre géographique et des coûts du service.*

Il est notamment instauré la Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) sur la commune de Montils à la place de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Les tarifs proposés pour le service environnement à compter du 1^{er} janvier 2013 sont indiqués dans le tableau ci-après :

AGGLOMARATION DE SAINTES - SERVICE ENVIRONNEMENT TARIF 2013

DECHETTERIE ARTISANALE 2013

			2013
<u>Elimination des DIB limité à 2 m3 par apport et par jour</u>			
Entreprise ne résidant pas sur la Communauté d'Agglomération de Saintes	la tonne		175 €
Entreprise résidant sur la Communauté d'Agglomération de Saintes	la tonne		135 €
<u>Valorisation des déchets du BTP limité à 2 m3 par apport et par jour</u>			
Déchets inertes	la tonne		25 €
<u>Stockage de l'amiante liée en vrac</u>			
Particuliers de la Communauté d'Agglomération de Saintes	< 20 kg		gratuit
Particuliers et entreprises de la Communauté d'Agglomération de Saintes	la tonne		220 €
Entreprises ayant un siège social hors CDA justifiant d'une intervention sur le territoire de la CDA	la tonne		350 €

REDEVANCE ORDURES MENAGERES ET DECHETS 2013

PARTICULIERS							
Nombre de personnes par foyer	1	2	3	4	5	6	Forfait collecte FFOM
RURALE 2*	120 €	170 €	208 €	226 €	234 €	250 €	
RURALE 1	162 €	175 €	208 €	226 €	234 €	250 €	
URBAINE Saintes	177 €	190 €	218 €	232 €	240 €	260 €	44 €
Centre Ville Saintes	202 €	215 €	243 €	257 €	262 €	278 €	
BAILLEURS SEMIS/OPH							
Type de logement	T1	T2	T3	T4	T5		
RURALE 1 et 2	160 €	178 €	205 €	223 €	235 €		
URBAINE	175 €	193 €	220 €	238 €	250 €		
CENTRE VILLE	200 €	218 €	245 €	263 €	275 €		
Autres redevables particuliers							
MEUBLE	80 €						
Résidence secondaire	Volume du bac	120 L	240 L	360 L			
		140 €	190 €	230 €			
ACTIVITES PROFESSIONNELLES-ASSOCIATIONS ET ADMINISTRATIONS							
	Volume du bac	120 L	240 L	360 L	660 L		
RURALE 1 et 2		162 €	212 €	272 €	412 €		
1 collecte hebdomadaire	36/52 ième (établissements scolaires)	112 €	147 €	188 €	285 €		
URBAINE		177 €	299 €	440 €	800 €		
1 collecte hebdomadaire	36/52 ième (établissements scolaires)	123 €	207 €	305 €	554 €		
URBAINE		202 €	325 €	454 €	830 €		
2 collectes et +	36/52 ième (établissements scolaires)	140 €	225 €	314 €	575 €		
REDEVANCE POUR MANIFESTATION ET FOURNITURE EXCEPTIONNELLE							
<i>Prêt de conteneurs et traitement par période minimum forfaitaire de deux semaines</i>							
120 litres							11 €
240 litres							13 €
360 litres							20 €
660 litres							35 €
Mise à disposition d'un caisson de 8m3 et traitement des déchets							550 €

* Rurale 2 : Burie - Chaniers - Chérac - Corme Royal - Dompiere sur Charente - Ecoyeux - La Clisse - Le Seure Luchat - Migron - Montils - Pisany - Saint Bris des Bois - Saint Sauvant - Sainte Césaire Villars les Bois

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- *d'approuver l'instauration de la Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) sur la commune de Montils à compter du 1^{er} janvier 2013 à la place de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM),*
- *d'approuver les tarifs du service environnement applicables à compter du 1^{er} janvier 2013 tels que définis ci-dessus.*

Monsieur TANNER explique que la Communauté de Communes du Pays Santon a validé les tarifs indiqués dans le tableau à la fin de l'année dernière. A l'occasion d'une séance élargie de la Commission Environnement qui s'est tenue le 20 novembre, il a également soumis l'ensemble de ces propositions aux 35 maires de la Communauté d'agglomération, qui ont alors donné leur assentiment pour ces tarifs. Le Conseil Communautaire du Pays Santon, réuni le 13 décembre, a voté ces tarifs. Monsieur TANNER précise toutefois que la catégorie « Rurale 2 » n'existait pas encore à ce moment. Cette évolution instaure un tarif spécifique – pour les années 2013 et 2014 – pour les communes de Burie, Chaniers, Chérac, Corme-Royal, Dompierre-sur-Charente, Ecoyeux, La Clisse, Le Seure, Luchat, Migron, Montils, Pisany, Saint-Bris-des-Bois, Saint-Sauvant, Saint-Césaire et Villars-les-Bois. Cette catégorie doit permettre aux communes mentionnées d'ajuster progressivement leurs tarifs, en vue d'une harmonisation avec ceux pratiqués par les communes de l'ancien Pays Santon.

Monsieur FOURRE met en avant le fait que plusieurs délégués ont manifesté, à l'occasion de leur présentation, leur désaccord par rapport à ces nouveaux tarifs, qui prévoient une forte hausse dans certaines communes (dont Chaniers). Il ne lui paraît pas opportun de voter ce jour ces nouveaux tarifs, alors même que la commission concernée ne s'est pas encore réunie.

Par ailleurs, il pointe un manque d'éléments afférents à la redevance que devront payer les agriculteurs, les restaurants ou les artisans.

Il indique qu'il votera contre ces nouveaux tarifs, comme lors de leur présentation au niveau de la Communauté de Communes du Pays Buriaud.

Enfin, il constate que le tarif pour la mise à disposition d'un caisson de 8 mètres cube, à l'occasion de manifestations, et le traitement des déchets s'élèvent à 550 euros, alors que la commune de Chaniers pratique un tarif de 150 euros.

Monsieur TANNER considère qu'il n'est pas possible de réunir la commission avant l'envoi de la redevance aux usagers. Il précise en outre qu'un état des lieux de la REOM a été présenté aux maires lors de la réunion du 20 novembre 2012, et que le tarif pour une personne habitant seule sur le territoire du pays buriaud passera de 114 à 120 euros. Monsieur TANNER rappelle que le Conseil communautaire a ensuite approuvé ces nouveaux tarifs.

Pour les communes de La Clisse, Pisany, Luchat et Corme-Royal, la redevance doit passer de 113 à 120 euros pour une personne seule (avec l'assentiment des maires des 4 communes concernées).

Monsieur DE MINIAC précise que dans ces 4 communes, le tarif reste inchangé (à 170 euros) pour un foyer de 2 personnes ; il augmente de 5 euros (à 208 euros) pour 3 personnes ; il diminue de 11 euros (à 226 euros) pour 4 personnes et de 26 euros (à 234 euros) pour 5 personnes. Cette répartition lui paraît équitable.

Monsieur TANNER déclare de nouveau que le Conseil Communautaire du Pays Buriaud a approuvé cette nouvelle grille de tarifs.

Monsieur FOURRE lui fait savoir que les délégués de Chaniers, comme ceux d'autres communes, ont voté contre cette grille. Par ailleurs, il déplore le fait que les commissions ne soient pas encore mises en œuvre.

Monsieur ROUET souligne le fait que la redevance de certains habitants va passer de 76 à 208 euros ; les foyers concernés sont des familles nombreuses qui disposent de valeurs de foncier faibles. La progressivité de l'augmentation des tarifs qui avaient un temps été évoquée ne se traduira pas dans les faits.

Monsieur ROUET ajoute que des mesures seront prises au niveau de la commune de Montils, ce qui aura une incidence significative sur son budget.

Monsieur TANNER confirme que les communes ont toute latitude pour aider des foyers par l'intermédiaire de leurs bureaux d'aide sociale. Il ajoute que la situation de la commune de Montils était spécifique, dans le sens où la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pratiquée était calculée sur la base de la valeur locative de l'immeuble et non du nombre de personnes composant le foyer. Même si la redevance est plus difficile à recouvrer que la taxe, elle paraît beaucoup plus juste pour Monsieur TANNER. Aussi, cette évolution lui semble inévitable, même s'il comprend qu'elle puisse mettre certains foyers en difficulté.

Monsieur TANNER indique qu'il n'est pas certain que la nouvelle redevance permettra de couvrir en totalité le service apporté aux usagers.

Pour Monsieur ROUGER, la redevance est effectivement moins injuste que la taxe. Une adaptation locale lui paraît néanmoins envisageable.

Monsieur TANNER informe les délégués que la collecte des ordures ménagères au niveau de Montils est assurée depuis le début de l'année par la régie de la Communauté d'agglomération. Environ 95 % des foyers de la commune sont équipés de containers « pucés ». Un nouveau service sera progressivement apporté aux Montiliens et ils bénéficieront de la redevance incitative dès 2014.

Madame CHARRIER s'interroge sur la redevance à laquelle seront soumis les agriculteurs.

Monsieur TANNER lui répond que la redevance qui existait pour les agriculteurs au niveau du pays buriaud disparaît avec la refonte de la grille tarifaire.

Monsieur DIETZ demande si le quotient familial peut être reconsidéré en cas de péréquation.

Monsieur ROUGER pense que si des augmentations radicales sont constatées, des solutions devront être trouvées au niveau local. D'après lui, il convient d'étudier les effets de cette grille tarifaire et d'informer les habitants, d'autant que la redevance incitative sera prochainement mise en œuvre.

Un membre du Conseil communautaire estime qu'il est important que la commission se mette rapidement au travail. Ainsi, il sera plus facile de défendre les intérêts de la Communauté d'agglomération auprès du SMICTOM.

Monsieur FOURRE insiste sur le fait que l'augmentation moyenne de la redevance au niveau de Chaniers sera de 15 % en 2 ans. Il fait également remarquer que le SMICTOM prévoit une augmentation des tarifs de collecte et de traitement des ordures ménagères.

Monsieur SERIS s'interroge sur le nom du prestataire qui assurera la collecte des ordures ménagères au niveau des communes issues du Pays Buriaud.

Monsieur TANNER lui signale que plusieurs cas de figure sont envisageables, et qu'ils devront être étudiés en commission. La première des alternatives consiste à intégrer l'ensemble des communes de la Communauté d'agglomération à la régie ; la seconde peut être de confier au SMICTOM de Surgères la collecte des ordures ménagères sur les communes qui relèvent de son périmètre actuel dans les prochaines années. Monsieur TANNER annonce que cette solution sera examinée au cours de l'année 2013. S'agissant des 4 communes issues de la Communauté de communes des bassins Seudre et Arnoult, la Communauté d'Agglomération de Saintes reprendra le contrat existant avec l'entreprise Chevalier, celui-ci prenant fin en 2014. Seule la commune de Montils a été intégrée à la régie de collecte à compter du 1^{er} janvier 2013.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, ADOPTE l'ensemble de ces propositions à 56 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions.

XX - TARIFS 2013 DE L'HOTEL D'ENTREPRISES

Madame TRAIN donne lecture du projet de délibération suivant : « *Dans le cadre de sa compétence d'action de développement économique d'intérêt communautaire, la Communauté d'Agglomération de Saintes dispose d'un hôtel d'entreprises afin d'accompagner les porteurs de projets en mettant à leur disposition des locaux adaptés à leur période de début d'activité.*

La redevance d'occupation des locaux doit couvrir les frais de fonctionnement et d'entretien de la structure, ainsi que l'amortissement du bâtiment et le remboursement de l'avance consentie par le budget principal.

L'ensemble de ces frais seraient couverts par les recettes des loyers sous les hypothèses d'occupation des locaux d'un minimum de 5 box sur six et d'une revalorisation des loyers à l'inflation.

C'est pourquoi, il est proposé de fixer un tarif revalorisé sur la base de l'indice des loyers commerciaux publié trimestriellement par l'INSEE. L'augmentation de l'année n sera calculée par différentiel entre l'indice publié du troisième trimestre de l'année n-1 et l'indice publié du troisième trimestre de l'année n-2.

Pour les nouvelles conventions signées au cours de l'exercice 2013, l'augmentation serait de 2,72 % :

- 2,72 € HT/m²/mois (2,65 € en 2012) pendant les deux premières années d'occupation des locaux, tarif traduisant la volonté politique de soutien actif à la création d'entreprises,*
- 4,35 € HT/m²/mois (4,24 € en 2012) pendant la troisième année, tarif de transition,*
- 7,63 € HT/m²/mois (7,43 € en 2012) pour la quatrième et cinquième année, tarif proche de celui du marché.*

Le montant de la redevance reste fixé pour les quatre (ou exceptionnellement cinq) années de présence potentielle dans les locaux au moment de la signature de la convention d'occupation précaire ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité des 60 voix exprimées l'ensemble de ces propositions.

XXI - TARIFS 2013 DU CENTRE AQUATIQUE ET DE LA PISCINE STARZINSKY

Madame TRAIN donne lecture du projet de délibération suivant : « Suite à la création de la Communauté d'Agglomération de Saintes, il est nécessaire d'étendre les tarifs du centre aquatique « Aquarelle » et de la piscine Starzinsky à l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération de Saintes, pour les tarifs scolaires.

Il est rappelé aux membres du Conseil Communautaire que le centre aquatique peut accueillir chaque année plusieurs dizaines de milliers de nageurs et de baigneurs.

Il est précisé que, outre l'accueil traditionnel des scolaires, de loisirs, des familles et des enfants, l'équipement est ouvert sept jours sur sept et propose également de nombreuses activités aquatiques encadrées telles que, Aquagym, initiation, bébés nageurs, etc.

Afin de favoriser son accès au plus grand nombre, il est proposé diverses formules d'abonnement et de tarifs adaptés à toutes les formes de pratique tout en tenant compte des ressources financières de chacun.

La piscine Starzinsky accueille seulement les associations sportives, les classes de collèges et de lycées.

Les tarifs du centre aquatique et de la piscine Starzinsky, applicables à compter du 20 janvier 2013, sont détaillés en annexe.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la proposition tarifaire relative au centre aquatique Aquarelle et à la piscine Starzinsky ci-jointe ».

Madame TRAIN précise que les tarifs de l'abonnement annuel à l'école de natation pour des enfants de moins de 13 ans en période scolaire sont applicables pour des séances de 45 minutes, et non d'1 heure 30 (comme indiqué dans l'annexe).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité des 60 voix exprimées l'ensemble de ces propositions.

XXII - INDEMNITES DE RESPONSABILITE DES REGISSEURS ET CAUTIONNEMENTS

Madame TRAIN donne lecture du projet de délibération suivant :
« Conformément aux dispositions de l'article 18 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, « des régisseurs peuvent être chargés pour le compte des comptables publics d'opérations d'encaissement ou de paiement ».

Cette procédure est notamment destinée à faciliter l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses.

S'agissant des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, elle est actuellement organisée et réglementée par les articles R.1617-1 à 18 du Code Général des Collectivités Territoriales dans leur version issue du décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005.

Les régisseurs de recettes et d'avances sont personnellement et pécuniairement responsables des fonds qui leur sont confiés. Ils peuvent donc être astreints à un cautionnement et percevoir une indemnité de responsabilité, en fonction de l'importance des sommes gérées.

Le régisseur peut être assisté de mandataires qui sont dispensés de cautionnement. Toutefois le mandataire suppléant du régisseur peut percevoir une indemnité de responsabilité pour les périodes où il remplace effectivement le régisseur dans ses fonctions en cas d'absence de ce dernier. En effet, le mandataire suppléant est alors personnellement et pécuniairement responsable des opérations de la régie durant la période de remplacement du régisseur.

Le régime de cautionnement et d'indemnisation des régisseurs de recettes et d'avances est fixé par délibération du Conseil Communautaire dans la limite des montants en vigueur prévus pour les régisseurs de l'Etat. Le barème de référence est actuellement déterminé par un arrêté du ministre chargé du budget en date du 3 septembre 2001.

Après avoir précisé que chaque régie pourra faire l'objet dans son acte de création d'une indemnité et d'un cautionnement différents, dans les limites du barème fixé ci-après, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter pour les régisseurs de la Communauté d'Agglomération de Saintes le barème de cautionnement et d'indemnisation tel qu'il est annexé à la présente délibération ».

Madame TRAIN précise que le barème de cautionnement et d'indemnisation en vigueur n'a jamais posé de problème jusque-là.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité des 60 voix exprimées cette proposition.

POINT SUR LES COMMISSIONS

Monsieur ROUGER indique que lors du Conseil communautaire du 24 janvier, il sera procédé à la désignation des membres des commissions. Environ 25 à 30 délégués les composeront. Les candidatures pourront être proposées jusqu'au 23 janvier au matin. Les commissions seront les suivantes : « Aménagement », « Développement économique – emploi », « Education », « Politique de déchets ». Elles seront donc composées de délégués titulaires ou suppléants, qui auront une voix décisionnelle. Des conseillers municipaux des communes membres pourront s'y adjoindre, dans la mesure où le nombre de personnes présentes en réunions garantira la bonne qualité du travail des commissions.

La commission « Aménagement » traitera des questions liées à l'aménagement du territoire, aux transports, au développement durable et à l'habitat.

Les travaux de la commission « Développement économique – emploi » porteront sur le développement économique, l'économie sociale et solidaire et l'économie du tourisme.

La commission « Education » discutera de l'ensemble des questions d'éducation des enfants de 0 à 25 ans.

La commission « Politique de déchets » axera ses travaux sur la collecte et le traitement des ordures ménagères.

Monsieur ROUGER signale par ailleurs que 3 commissions « d'intérêt communautaire » seront créées. La commission « Finances » sera composée des membres du bureau, des conseillers communautaires délégués et de l'adjoint aux finances de la Ville de Saintes.

La commission « Gestion du personnel » aura pour membres les délégués communautaires siégeant dans les organismes paritaires.

La commission « Equipements communautaires » englobera la commission d'appels d'offres.

Monsieur ROUGER demande aux délégués communautaires de faire connaître les candidats de leur commune pour chacune de ces commissions, afin de faciliter la désignation des membres de chacune d'entre elles lors de la séance du 24 janvier.

Les commissions feront l'objet d'une communication électronique le 16 janvier.

Monsieur DOURTHE signale que la liste des délégués communautaires est disponible dans la rubrique « Institution – Fonctionnement » du site internet de la communauté d'agglomération (<http://www.agglo-saintes.fr/>). De même, les orientations sur le Plan local de l'habitat sont consultables à partir de la rubrique « Projets ».

Monsieur ROUGER lève la séance.

Le Secrétaire de séance,
Monsieur DIETZ